



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2021-06

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service nature, paysage et ressources

IDF-2021-06-03-00002 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, détenir et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association « Le refuge de l'écureuil roux » (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Île de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-06-01-00010 - Convention de délégation de gestion du 1er juin 2021 entre le préfet de région Île-de-France et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France relative à la gestion et l'utilisation des crédits du plan de relance P363 «compétitivité" (4 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-06-03-00002

Arrêté préfectoral portant dérogation à
l'interdiction de capturer, transporter, détenir
et relâcher des spécimens d'espèces animales
protégées accordée à l'association « Le refuge
de l'écureuil roux »

ARRETE n° 2021 DRIEAT-IF/109

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, détenir et relâcher des
spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association « Le refuge de l'écureuil
roux »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 123 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 75-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision DRIEAT IdF n° 2021-0008 du 7 avril 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 2 décembre 2020 par Madame Béatrice VAVASSEUR-DESPERRIERS, présidente de l'association « Le refuge de l'écureuil roux » siégeant 13 rue du Grand Voyeux, Villers-les-Rigault, 77440 Congis-sur-Thérouanne ;
- VU** L'avis favorable du 31 mai 2021 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Considérant que la demande porte sur la capture, le transport, la détention et le relâcher d'écureuils roux, espèces animales protégées ;

Considérant que cette dérogation est présentée dans le cadre du sauvetage de bébés écureuils roux trouvés par des particuliers,

Considérant que la dérogation permet l'acquisition de connaissances sur cette espèce,

Considérant qu'il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes pour permettre la préservation et le sauvetage de ces spécimens,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de sauvetage, Mme VAVASSEUR-DESPERRIERS Béatrice est autorisée à **CAPTURER, TRANSPORTER, DÉTENIR** et **RELÂCHER** les spécimens de l'espèce animale désignée à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

ARTICLE 2 : Espèce concernée et nombre

Espèces protégées : *Sciurus vulgaris* (écureuil roux)

Nombre : indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Détention : 13 rue du Grand Voyeux, Villers-les-Rigault, 77440 Congis-sur-Thérouanne ;

Capture, transport et relâcher : en Île-de-France

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L. 415-1 à L. 415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- especies-protegees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier.

Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique.

Ce rapport devra, en outre, mentionner les retours d'expérience sur les opérations de sauvegarde concernant les sites d'origines des animaux soignés, les effectifs concernés, les éventuelles difficultés rencontrées comprenant les maladies qui seraient détectées et le taux de succès du retour dans leur milieu naturel.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 8 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 03 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France,
Le chef du département faune et flore sauvages

Le Chef du département Faune et Flore Sauvages


Bastien MOREIRA-PELLET

Bastien MOREIRA-PELLET

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-06-01-00010

Convention de délégation de gestion du 1er juin
2021 entre le préfet de région Île-de-France et la
Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France
relative à la gestion et l'utilisation des crédits du
plan de relance P363 «compétitivité»



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

Convention de délégation de gestion
entre le préfet de région Île-de-France et la Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France
relative à la gestion et l'utilisation des crédits du plan de relance P363 «compétitivité»

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- de l'arrêté du 13 janvier 2012 modifiant l'arrêté n °2010-636 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France.

Entre

La préfecture d'Île-de-France, représentée par Marc GUILLAUME, en sa qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, représentée par Madame ROUGIER Isabelle en sa qualité de Directrice Régionale désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes pour le périmètre suivant :

- Programme 363 « compétitivité »
Action 363-04 « mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises –
modernisation des administrations régaliennes »
Centre Financier 0363-CDMA-DR75

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :
 - Il saisit et valide les engagements juridiques dans la limite de l'enveloppe de crédits qui lui est notifiée ;
 - Il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
 - Il saisit la date de notification des actes ;
 - Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur selon les modalités précisées dans le contrat de service ;
 - Il certifie le service fait ;
 - Il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
 - Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
 - Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
 - Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
 - Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
 - Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable de :
 - La décision de dépenses et recettes ;
 - Du pilotage des crédits de paiement;
 - L'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 *Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 *Obligations du délégant*

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concerné.

Article 5 *Exécution financière de la délégation*

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6 *Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 *Durée, reconduction et résiliation du document*

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

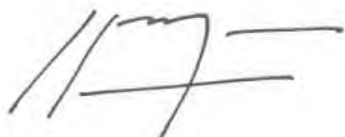
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) d'Île-de-France.

Fait à Paris, le

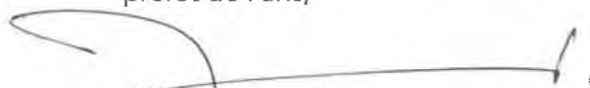
01 JUIN 2021



Le délégué,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

Isabelle ROUGIER

Le délégué,
Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,



Marc GUILLAUME

Par délégation, Le Préfet,
Secrétaire général aux moyens mutualisés
de la Préfecture de la région d'Île-de-France
Préfecture de Paris

Antoine GOBELET